

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la Forge
« Transfert courrier »
31650 Saint Orens
Mail : laboriandr@yahoo.fr
Tél : 06-14-29-21-74
Tél : 06-16-15-23-45

Le 20 décembre 2013

PS : « *Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 » domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier »*

Monsieur, Madame le Président,
Bureau d'aide juridictionnelle.
5 Quai de l'horloge
Cour de cassation
75001 PARIS

Lettre recommandée : N° 1A 093 078 1286 6

FAX : 01-44-32-51-36.

OBJET : Obtention de l'aide juridictionnelle totale pour obtenir un avocat à la cour de cassation.

Monsieur, Madame le Président,

Suite à une plainte avec constitution de partie civile dont je suis une des victimes des faits déposée devant le doyen des juges d'instruction au T.G.I de PARIS:

Soit dossier enregistré sous les références suivantes :

- Procédure : N° Instruction : **2071/12/20.**
- Procédure : N° Parquet : **P 11.040.2305/7.**

Rappel :

J'ai payé une consignation.

Il m'a été accordé l'aide juridictionnelle totale pour obtenir un avocat pour suivre la procédure d'instruction dans mes intérêts.

Soit Maître CHANDLER Emilie a été nommée au titre de l'aide juridictionnelle sous les références : N° BAJ : 2012/016860.

Que j'ai reçu une convocation du juge d'instruction pour l'audience du 16 novembre 2012

Que Maître CHANDLER Emilie m'a assistée à ma première audition devant le juge d'instruction en date du 16 novembre 2012 dressant un procès-verbal reprenant avec les justificatifs fournis les faits reprochés dont je suis une des principales victimes.

Qu'en date du 12 février 2013 Maître CHANDLER Emilie me communique une ordonnance rendue le 7 janvier 2013 par le juge de l'instruction soulevant son incompétence.

Que cette ordonnance communiquée le 12 février 2013 a fait l'objet

Que Maître CHANDLER s'est désisté de la procédure au profit de Maître JUBERT Bernard avocat.

Que j'ai reçu une convocation devant la chambre de l'instruction pour son audience du 19 novembre 2013.

Qu'un mémoire a été déposé à la chambre de l'instruction pour son audience du 19 novembre 2013

Qu'une ordonnance « pièces justificative » a aussi été déposée à la chambre de l'instruction pour son audience du 19 novembre 2013.

Qu'un arrêt a été rendu le 3 décembre 2013 et communiqué par mon avocat Maître JUBERT Bernard le 6 décembre 2013.

Qu'un pourvoi en cassation a été formé par maître JUBERT le 10 décembre 2013.

Qu'un mémoire rédigé par moi-même a été déposé par Maître JUBERT le 10 décembre 2013.

Qu'une requête a été aussi déposée sur le fondement des articles 570 et 571 du cpp par Maître JUBERT le 10 décembre 2013.

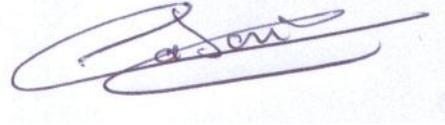
Et c'est la raison pour laquelle, je vous demande de m'accorder l'aide juridictionnelle totale pour obtenir un avocat à la cour de cassation pour suivre la procédure et la compléter en forme de droit.

Je vous joint un dossiers d'aide juridictionnelle remplie avec ses pièces :

- Carte resto-verso de ma pièce d'identité.
- Attestation de mon dernier RSA perçu.
- Mons avis d'imposition 2013 nul.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame le Président à mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André.



Les pièces de la procédure :

I / Ordonnance fixant une consignation adressée au N° 2 rue de la forge

II / Attestation de paiement de la consignation adressée au N° 2 rue de la forge

III / Obtention de l'aide juridictionnelle totale. adressée au N° 2 rue de la forge

IV / Convocation pour le 16 novembre 2012 adressée au N° 2 rue de la forge

V / Communication en date du 12 février 2013 d'une ordonnance rendue le 7 février 2013.

VI / Acte d'appel le 13 février 2013

**VII / Maître CHANDLER se désiste de la procédure au profit de Maître JUBERT Bernard.
adressée au N° 2 rue de la forge**

**VIII / Convocation pour l'audience du 19 novembre 2013 devant la chambre de l'instruction.
adressée au N° 2 rue de la forge**

IX / Mémoire déposée en lettre recommandée le 6 novembre 2013

X / Ordonnance T.G.I Toulouse du 25 mars 2008 déposée en lettre recommandée le 6 novembre 2013 .

XI / Communication le 6 décembre 2013 par Maître JUBERT Avocat un arrêt du 3 décembre 2013 rendu par la chambre de l'instruction.

XII / Déclaration de pourvoi en cassation par Maître JUBERT le 10 décembre 2013.

XIII / Dépôt de mémoire par Maître JUBERT le 10 décembre 2013.

XIV / Dépôt de la requête article 570 et 501 du cpp.

XV / Notification au procureur général du pourvoi par lettre recommandée article 578 du cpp.